



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 30 janvier 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/04 - RENATURATION DU RU DE GALLY SUR LA COMMUNE DE CHAVENAY – DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE RENATURATION PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MODIFICATIVE ET AU PARCELLAIRE

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Richard RIVAUD, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

CC Gally Mauldre : Jérôme COTIGNY, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Gérard PARFAIT, Laurent RICHARD, Christian BEZARD, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Gilbert REYNAUD, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssein DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Secrétaire de séance : Françoise BEAULIEU

Date d'affichage électronique : 1^{er} février 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et la réponse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240130-DE-2024-04-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240130-DEL2024_04-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Délibération 2024/04

OBJET : Renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay – Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de renaturation préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/04 du comité syndical SIAERG du 13 février 2012 relative à la création de deux zones de renaturation à l'amont des communes de Chavenay et Villepreux,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) demandant l'ouverture de l'enquête publique uniquement préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2017 prescrivant, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, l'ouverture d'une enquête publique unique du 23 février au 24 mars 2017 inclus, préalable à la déclaration d'intérêt général, à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2017 du comité syndical SMAERG déclarant le projet de renaturation d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, le projet de renaturation du ru de Gally,

Vu le courrier en date du 09 février 2022 de M. le président d'HYDREAULYS, demandant la prorogation de la DUP du 11 décembre 2017 et indiquant que l'objet du projet et son périmètre n'ont pas été modifiés de manière substantielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-09-00007 du 09 mars 2022 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay,

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2022 de M. le Président d'HYDREAULYS sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-053 du 07 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique du 05 octobre au 17 novembre 2023, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-092 du 07 octobre 2023 portant prolongation de la durée de l'enquête (jusqu'au vendredi 01 décembre 2023 à 17h30) prévu par l'arrêté n°23-053 du 07 juillet 2023 portant

ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay.

Vu les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur remis le 28 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique, rendu par le commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable à l'enquête parcellaire rendu par le commissaire enquêteur, assorti de la réserve suivante :

« la totalité de la parcelle C440 doit être intégrée dans le périmètre de la DUP modificative »

Considérant qu'il convient d'intégrer au périmètre de la DUP modificative la totalité de la parcelle de C440 à la demande du commissaire enquêteur,

Considérant que les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération sont les suivants :

- les travaux de renaturation du ru de Gally à Chavenay ont pour objectifs de lutter contre les inondations et d'améliorer l'état biologique et physico-chimique du ru de Gally.

- les modifications nécessaires pour renaturer le ru de Gally ne peuvent être contenues dans les limites parcellaires actuelles appartenant à HYDREAULYS.

Considérant qu'ainsi, au vu du nombre de parcelles, des propriétaires concernés et des contraintes techniques imposées, HYDREAULYS a proposé d'engager une procédure unique d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par la remise en conformité de l'ouvrage de retenue de Rennemoulin, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux articles R-112-4 à R-112-27 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation),

Considérant qu'en conséquence, le syndicat HYDREAULYS justifie de l'intérêt général du projet selon les motifs ci-dessus exposés,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

LEVE la réserve exprimée par le commissaire enquêteur au regard des engagements exprimés.

DÉCLARE d'intérêt général le projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant.

DEMANDE au Préfet des Yvelines de prononcer par arrêté préfectoral la déclaration d'utilité publique du projet.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 30 janvier 2024**

Le Président

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture
078-200089316/20240130-DEL2024_04-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024